

Les jours qui suivent la mort d'un pape

Annonce officielle de la mort du Pontife par le Doyen du Collège des cardinaux

Tous les responsables de la Curie romaine sont suspendus de leur fonction, à l'exception du Camerlingue.

Pour assurer la gestion des affaires courantes, l'organisation des funérailles et du conclave, les **congrégations se mettent en place** :

- Le Collège cardinalice se réunit quotidiennement en Congrégation générale et :
 - ⇒ organise les *novemdiales* (« neuf jours » de services funèbres)
 - ⇒ fixe la date de l'inhumation entre le 4^e et le 6^e jour après la mort du pape
 - ⇒ fixe le jour et l'heure du commencement des opérations de vote, idéalement le 15^e jour, et au plus tard 20 jours après le début de la vacance
 - ⇒ traite les questions exceptionnelles et urgentes (mais elle ne peut prendre aucune décision dont la validité excéderait la période de vacance).
- La Congrégation particulière (cardinal Camerlingue et 3 cardinaux tirés au sort tous les trois jours) assiste les secrétaires des dicastères pour la gestion des affaires courantes.

Les novemdiales, des obsèques qui durent neuf jours :

- Exposition du corps du Pontife
- Procession jusqu'à la basilique Saint-Pierre de Rome
- Déposition dans le cercueil de cyprès et fermeture du cercueil
- Messe de funérailles
- Descente dans la crypte de la basilique et mise dans le cercueil de zinc, puis de bois
- Inhumation, vraisemblablement dans la crypte (entre le 4^e et 6^e jour après la mort du pape)

Les célébrations prévues continuent jusqu'à la fin des *novemdiales*

Conclave :

- Installation des cardinaux électeurs dans la Maison Sainte Marthe
- Vérification des conditions d'isolement des cardinaux par le Camerlingue
- Inauguration des procédures d'élection par la célébration d'une messe par les cardinaux
- Entrée dans la chapelle Sixtine, serment des cardinaux électeurs, fermeture de la chapelle Sixtine et isolement complet des cardinaux
- 2 scrutins le matin, 2 scrutins l'après-midi (pour 1 élection au 2/3 des voix)
- Si non élection, 1 journée de réflexion, puis reprise des scrutins. Au bout de plusieurs séquences de 7 scrutins, le mode d'élection peut changer (ce sera alors un vote entre les deux cardinaux qui ont eu le plus de voix)
- Quand le Pape est élu, fumée blanche du poêle de la chapelle Sixtine
- Puis le 1^{er} cardinal diacre annonce l'élection du nouveau Pape

1^e bénédiction *Urbi et Orbi* par le nouveau Pape

La vacance du Siège apostolique

À la mort du Pape, tous les responsables des dicastères quittent leurs fonctions, à l'exception du Camerlingue. Pendant le temps de la vacance, le gouvernement de l'Église revient à l'assemblée des cardinaux, réunie en Congrégation générale. Cependant, celle-ci ne peut prendre aucune décision dont la validité excéderait la période de vacance du Siège apostolique. En effet, « *les questions qui sont du ressort du Souverain Pontife, durant sa vie ou dans l'exercice des fonctions de sa charge [...], devront toutes être réservées exclusivement au futur Pontife.* »¹ Le pouvoir pontifical ne peut pas être suppléé.

Le Camerlingue, le Doyen et les premières dispositions

C'est au Camerlingue (le cardinal Eduardo Martínez Somalo) que revient de constater et de notifier le décès du pape. La garde de la dépouille est placée sous sa responsabilité. Le Camerlingue informe le Doyen² (le cardinal Joseph Ratzinger). C'est ce dernier qui fait part du décès au corps diplomatique et aux chefs d'Etat. Le Doyen convoque en outre les cardinaux du monde entier. Ceux-ci sont tenus de se rendre à Rome où ils se réunissent quotidiennement en Congrégation générale présidée par le Doyen.

Le collège des cardinaux : un exercice commun et limité du gouvernement de l'Église

Le pouvoir de gouvernement du Collège des cardinaux, réuni en Congrégation générale, est limité aux questions courantes, aux préparatifs des obsèques du Pape défunt et à ceux de l'élection de son successeur. Le Collège des cardinaux est assisté dans sa tâche par les Secrétaires des dicastères et la Congrégation particulière (le Camerlingue et trois cardinaux assistants tirés au sort tous les trois jours).

Les questions exceptionnelles et urgentes sont réservées à la Congrégation générale. Cependant, celle-ci ne peut prendre aucune décision dont la validité excéderait la période de vacance du Siège apostolique.

¹ Constitution apostolique *Universi Dominici Gregis*, n°1.

² Le Doyen du Collège des cardinaux est un cardinal élu par ses pairs. Le titre de Doyen est conféré par élection, et non en vertu de l'âge. Le Doyen n'acquiert pas un pouvoir de gouvernement sur les autres cardinaux, mais il est considéré comme le premier d'entre eux.

Le rôle du pape

Le pape est l'évêque de Rome et, de ce fait, le successeur de l'apôtre Pierre. Les Évangiles montrent que saint Pierre jouissait d'une primauté au sein du groupe apostolique constitué par le Christ. Le pape hérite de cette primauté. Elle fait de lui le chef du Collège des évêques et donc le chef suprême de l'Église catholique.

Les évêques, successeur des apôtres du Christ

Les Évangiles rapportent que Jésus Christ a associé un petit groupe de proches disciples à sa mission de prédication. Il leur a donné le nom d' « apôtre », mot grec qui signifie « envoyé ». Après sa résurrection, Jésus Christ s'est manifesté au groupe des apôtres. Il leur a communiqué le Saint-Esprit et leur a confié la mission d'être, ensemble, les témoins de sa résurrection et de son enseignement. Les apôtres ont donc été constitués par le Christ fondements de son Église : l'Église catholique est apostolique et les évêques sont les successeurs des apôtres.

Le Pape, évêque de Rome et successeur de l'apôtre saint Pierre

Depuis les origines de l'Église, l'évêque de Rome est considéré comme étant le successeur de l'apôtre Pierre, en vertu du fait que Rome est le lieu du martyr du chef des apôtres. Le pape est l'évêque de Rome. Il reçoit la charge qui était celle de l'apôtre Pierre dès l'acceptation de son élection au siège de Rome par les cardinaux. A condition que l'élu soit déjà évêque¹, aucun rite particulier n'est requis pour lui conférer la charge pontificale. De même que les apôtres formaient un groupe au sein duquel une prééminence revenait à Pierre, de même les évêques forment un Collège au sein duquel le pape exerce une primauté. Le pape est le premier des évêques.

Le pasteur de l'Église universelle

La triple mission de l'évêque est d'enseigner la foi authentique, de garantir les conditions du culte rendu à Dieu et de servir l'unité de l'Église. La sollicitude de l'évêque s'exprime à l'endroit de son diocèse. Mais le corps épiscopal est collectivement chargé de la conduite de l'Église universelle. Cette responsabilité collective s'exprime dans le cadre des conciles. Au pape, premier des évêques, revient le soin de confirmer les travaux d'un concile. En dehors des périodes conciliaires - elles restent exceptionnelles, Vatican II, réuni de 1962 à 1965, était le 21^e concile de l'histoire de l'Église catholique - la responsabilité ultime de la conduite de l'Église est concentrée sur la personne du pape. Le pape doit donc exprimer sa sollicitude d'évêque à l'endroit de son diocèse de Rome et de l'Église toute entière. Le cardinal vicaire (actuellement le cardinal Camillo Ruini) assiste le pape dans sa charge d'évêque de Rome, et la Curie romaine collabore avec le pape dans sa charge de pasteur de l'Église universelle.

¹ Le cas échéant, les cardinaux procèdent à l'ordination épiscopale de l'élu dès que celui-ci manifeste son acceptation de la charge pontificale. Ce cas de figure, courant dans l'antiquité, est aujourd'hui encore prévu par le droit de l'Église. Néanmoins, depuis le Moyen-Âge, ce sont toujours des évêques qui ont été élus au siège de Rome.